

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de  
conseillers élus :  
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Conseillers en  
exercice :  
29

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Nathalie ZIMMERMANN.

Conseillers  
présents :  
24

Membres absents :

Quorum :  
15

Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Nathalie ROLLOT, Nathalie SCHWARZ (procuration à Pascale KLEIN), Arthur URBAN (procuration à Thierry STOEBNER), Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH).

Procurations :  
4

**DCM2025-48 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 DE COLMAR  
AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération du 12 juin 2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a arrêté un projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036.

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce dernier doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.

Selon l'article L.1214-2-1 du code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Les articles L.1214-15 et L.1214-16 du même code disposent qu'après avoir été approuvé par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, le projet de plan de mobilité doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et aux autorités administratives compétentes de l'État.

Le plan, assorti des avis des personnes publiques consultées, doit ensuite soumis à enquête publique. À l'issue de cette dernière, il pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et devra ensuite être définitivement approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports ;

Vu le projet de projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036 approuvé par délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

- ❖ D'émettre un avis FAVORABLE au projet de plan de mobilité pour la période 2026-2036 approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025 ;

## CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité et de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

À Horbourg-Wihr, le 16 septembre 2025



Le Maire,

Thierry STOEBNER



Le secrétaire de séance,

Alfred STURM

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le 18.SEP.2025...
- et de sa publication le 18.SEP.2025



Le Maire,

Thierry STOEBNER